



Foire aux questions

En tant qu'employeur, je peux cumuler l'Essai Encadré avec les aides de l'AGEFIPH ou de l'OETH ?

Vrai

Les entreprises peuvent bénéficier, sous certaines conditions, des aides de l'AGEFIPH ou de l'OETH pour être accompagnées dans leurs projets de recrutement et de maintien en emploi ou pour bénéficier d'aides financières visant à accueillir et à intégrer les personnes en situation de handicap. Ces aides peuvent se cumuler avec l'Essai Encadré.

À l'issue de l'Essai Encadré, je dois rédiger un bilan ?

Vrai et faux

À la fin de l'Essai Encadré, le superviseur rédige un bilan à partir des éléments discutés avec vous lors de la réunion finale. Ce bilan doit permettre de déterminer s'il faut prévoir de nouveaux aménagements ou la mobilisation d'un autre dispositif PDP par exemple.

Si le salarié est victime d'un accident du travail durant son essai encadré, ma cotisation sera-t-elle impactée ?

Faux

Tout accident du travail qui intervient pendant l'Essai Encadré est pris en charge par l'Assurance Maladie. Ainsi, dans ce cadre, la cotisation est prise en charge par la CPAM ou la CGSS.

La déclaration d'Accident du Travail (DAT) devra mentionner la qualité de « stagiaire de la formation professionnelle » et le code risque 85.3HA.

Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi.

La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle. Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

Quelles sont ses missions ?

- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Vous souhaitez être accompagné ?

Contactez le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise. Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP via l'adresse : cellule.pdp@gist44.fr

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.

L'essai encadré

Version employeur



PDP002 - Conception GIST - JUIN 2024 - Illustrations : freepik.com



Qu'est-ce que c'est ?

L'Essai Encadré est une prestation de la CPAM qui permet à un salarié, pendant un arrêt de travail, d'évaluer la compatibilité d'un poste de travail avec son état de santé.

L'objectif

Il s'agit de tester :

- la capacité du salarié à reprendre son ancien poste de travail ;
- un aménagement de poste de travail ;
- un nouveau poste de travail ;
- un projet de reconversion professionnelle.

Vos salariés peuvent bénéficier d'un essai encadré dans votre entreprise mais également dans une autre entreprise qui accepterait de l'accueillir pour vérifier son projet professionnel, si le poste à tester n'existe pas dans la vôtre.



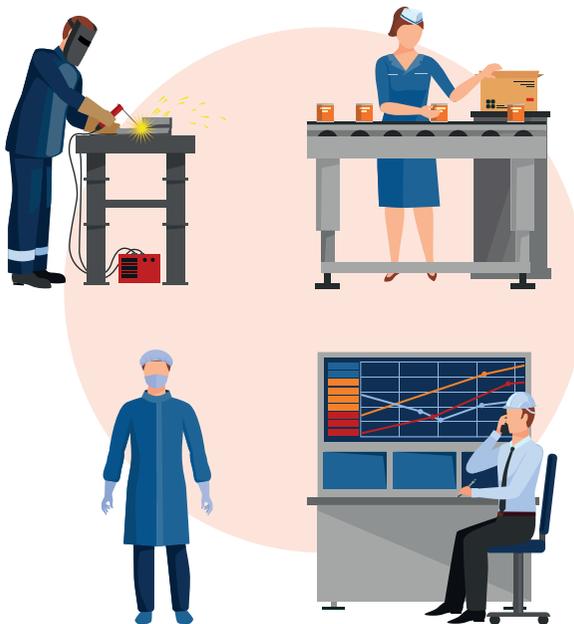
Financement

L'Assurance Maladie continue de verser les indemnités journalières. Vous ne versez aucune rémunération à votre salarié.

Conditions ?

L'essai encadré s'adresse aux salariés :

- titulaire d'un contrat de travail : CDI, CDD, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle ;
- en arrêt de travail ;
- avoir un état de santé compatible avec la mise en œuvre de l'essai encadré.



Contacts utiles

- Ameli.fr
- Service social CARSAT : téléphone 3646 dites « social »

.....
Sans oublier votre service de prévention et de santé au travail (SPSTI) par l'intermédiaire de votre médecin du travail.

Les étapes



- Salarié en arrêt de travail
- Visite de pré-reprise
- Mise en place des modalités de l'essai encadré : superviseur, salarié, employeur, médecin du travail
- Accord de l'assurance maladie

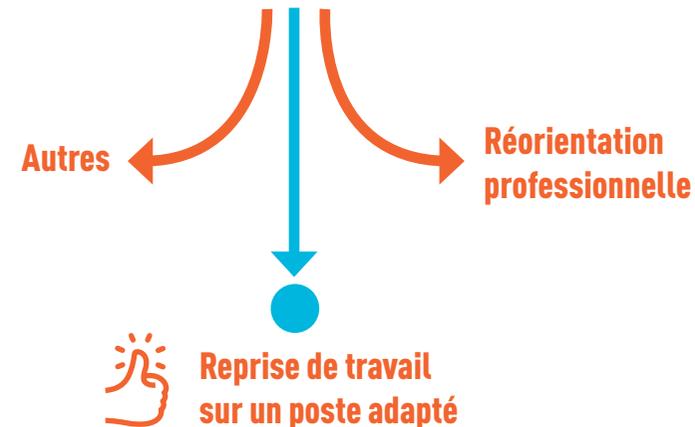
Début de l'essai encadré

14 jours Durée maximale en jours ouvrables fractionnables et renouvelables

Observations sur le terrain

Bilan

Discussion autour des modalités de reprise de travail



Lors de la mise en place, du suivi et du bilan de l'Essai Encadré, vous pouvez être **conseillé et accompagné par le médecin du travail qui assure le suivi du salarié.**

Il peut également faire le choix de vous mettre en relation avec la Cellule PDP du GIST.